

5. PISTES GÉNÉRALES DE SOLUTIONS

En conclusion, une liste des pistes de solutions possibles est présentée en fonction des différents intervenants. Ces pistes peuvent servir de base à un plan d'action réalisé à court, moyen et long terme.

Le principe de base inhérent pour préserver et pour assurer la qualité des eaux est simple : il faut arrêter tous les apports de sédiments (particules de sol) et d'éléments nutritifs « surfertilisant » le lac. Il faut donc exercer un meilleur contrôle de l'érosion des sols et des éléments nutritifs accompagnant nécessairement les sédiments dans le lac.

5.1 Analyse de la réglementation municipale

Comme première action, il est recommandé d'analyser la réglementation municipale en fonction de critères visant à assurer la protection de l'eau dans le bassin versant. Pour ce faire, le Tableau 10 présente une grille d'analyse. On y retrouve les éléments réglementaires pertinents pour la protection du lac et de ses tributaires ainsi que des indications justifiant la pertinence de ces éléments. Il est suggéré d'indiquer si l'élément se trouve ou non dans les règlements municipaux et de vérifier si ce règlement est complet ou incomplet.

Tableau 10 : Grille d'analyse des règlements municipaux

Éléments d'analyse	Commentaires
Les règlements s'appliquent aux rives et au littoral du lac et de tous ses tributaires.	Qu'ils soient permanents ou intermittents, tous les cours d'eau ont un impact sur le lac. Il est donc important que le règlement s'applique à tous les tributaires du lac.
Les règlements comportent une précision par rapport à la pente concernant la largeur de la bande riveraine (10 à 15 m).	Selon la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> , les règlements municipaux doivent intégrer cet aspect. Il arrive cependant qu'il ne s'y retrouve pas.
Les règlements comportent une précision sur le type d'accès au lac en fonction de la pente (accès de 5 m, escaliers, sentiers, fenêtres vertes).	Selon la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> , les règlements municipaux doivent intégrer cet aspect. Il arrive cependant qu'il ne s'y retrouve pas.
Les règlements protègent le couvert végétal des rives lors des travaux.	La bande riveraine constitue le dernier rempart pour protéger le lac. Il est important qu'elle soit protégée lors de travaux.
L'état naturel des lieux doit être conservé ou rétabli le plus rapidement possible à la suite des travaux d'aménagement ayant perturbé le couvert végétal.	Il est nécessaire d'indiquer dans les règlements que les travaux de restauration doivent être faits rapidement. Plus on tarde à effectuer les travaux, plus les dommages pour le lac peuvent être importants.
Les règlements priorisent l'utilisation des plantes indigènes lorsque les rives sont dégradées. Dans le cas où ce n'est pas possible, ils priorisent l'utilisation de techniques de stabilisation conservant le caractère naturel de la rive.	Le règlement doit mentionner spécifiquement l'utilisation de plantes indigènes. Il est aussi important d'y intégrer l'aspect de caractère naturel de la rive.
Les travaux d'excavation, de nivellement, de remblayage et de dragage ne sont pas permis dans la bande riveraine et dans le littoral.	Selon la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> , les règlements municipaux doivent intégrer cet aspect. Il arrive cependant qu'il ne s'y retrouve pas.
Les règlements permettent de contrôler, par l'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un permis, les travaux, projets d'aménagement et projets de modification ou de rénovation des ouvrages existants.	Cette mesure permet de contrôler les travaux effectués et de s'assurer que la rive et le littoral sont protégés. Idéalement, une vérification de la conformité des travaux devrait être effectuée.
Les règlements permettent seulement l'installation de débarcadères et d'abris à bateaux ouverts permettant à l'eau de circuler librement.	Les débarcadères et les abris à bateaux empêchant la libre circulation des eaux créant souvent des endroits propices à l'accumulation sédimentaire et à la prolifération des plantes aquatiques.
Une superficie minimale devrait être vouée à la conservation et à l'accès public contrôlé au lac.	Comme dans le cas de développement résidentiel, un minimum de 10 % de la superficie développée (ou développable) devrait être réservé à des fins publiques de conservation et de récréation dans la zone riveraine.
Dans l'encadrement forestier, les usages autres que résidentiels et de conservation doivent être soumis à une réglementation visant prioritairement la protection du lac (ex. : transport des sédiments = nul).	La notion d'encadrement forestier permettrait d'assurer la protection du lac.
Lors de travaux d'aménagement (autant lors de coupes forestières que de constructions de routes ou bâtiments), le règlement devrait prévoir des méthodes de contrôle de sédiments.	Des apports importants en sédiments se produisent lors des travaux de construction. Un règlement type est présenté à l'annexe C.
Les eaux de drainage des routes forestières devraient être dispersées vers un milieu boisé ou canalisées vers un étang.	Cette méthode de contrôle des sédiments est déjà utilisée dans le RNI de Forêt-Québec et est adaptable dans le règlement municipal.
Lorsque les conditions le permettent, le nettoyage des fossés routiers devrait se faire selon la méthode du tiers inférieur.	La méthode du tiers inférieur est une méthode économique et écologique d'entretien des fossés. Une fiche technique présentant la méthode se trouve à l'annexe D.
Les travaux d'élargissement ou de redressement des routes près des lacs et cours d'eau ne doivent pas augmenter l'emprise du côté du milieu riverain.	Plusieurs routes existantes se trouvent très près des lacs. Il est important de ne pas augmenter cette emprise afin de protéger, entre autres, la bande riveraine et d'assurer des eaux de meilleure qualité.
Les lots doivent avoir une superficie minimale de 40 000 pi (3716 m).	Cette superficie minimale assure la protection de la bande riveraine.
60 % du couvert végétal naturel devrait être conservé sur les lots résidentiels.	Le couvert végétal naturel permet de conserver le caractère naturel du lac en plus d'assurer le rôle de filtreur du lac. Pour les lots de petite superficie (inférieure à 40 000 pi), un pourcentage de 50 % de couvert végétal naturel à conserver est réaliste.

Source : adapté de MEF, 1993.



5.2 Pistes de solutions pour les riverains

- ◆ Favoriser l'entretien écologique des pelouses en abolissant l'utilisation de fertilisants, pesticides et herbicides.
- ◆ Conserver ou revégétaliser la bande riveraine naturelle. Pour qu'elle soit efficace, la bande riveraine doit avoir une largeur de 10 à 15 m, selon la pente, et doit être composée de trois strates de végétation (herbacées, arbustes, arbres).
- ◆ Recouvrir complètement de végétation les rives artificielles.
- ◆ Vérifier et entretenir les installations septiques.
- ◆ Favoriser un recouvrement végétal total d'un minimum de 50 % de chaque lot de moins de 3716 m et de 60 % pour les lots de plus de 3716 m.
- ◆ Éviter les coupes dans les pentes supérieures à 30 %.
- ◆ Installer des ponceaux et des traverses à gué efficaces (stabilisation par enrochement et revégétalisation).

* Pour de plus amples informations, consultez le guide *Rives et nature : guide de renaturalisation* (2005) distribué par le RAPPEL.

5.3 Pistes de solutions pour les gestionnaires

- ◆ Faire connaître aux résidents permanents et saisonniers les règlements municipaux relatifs à la protection du lac et des cours d'eau (ex. : dépliants, affiches). Il est également important de s'assurer de bien informer les nouveaux riverains des lois et des règlements en vigueur sur le bord des plans d'eau.
- ◆ Assurer la gestion adéquate de l'exutoire du lac Long Pond afin de régulariser le niveau de l'eau de ce lac et d'éviter les fluctuations dans le lac Trousers. Des fluctuations soudaines vécues dans le passé peuvent entraîner une hausse du niveau de l'eau du lac Trousers, submergeant ainsi certaines installations septiques et créant un apport en phosphore et en coliformes fécaux au lac. La rétention d'eau vers le lac Long Pond peut également influencer à la baisse le niveau de l'eau, exposer certaines rives du lac Trousers et nuire à la jouissance du lac Trousers par certains riverains.
- ◆ Appliquer les règlements municipaux concernant la bande riveraine du lac et de tous ses tributaires.
- ◆ Favoriser un entretien écologique et préventif des fossés routiers (méthode du tiers inférieur et ouvrages antiérosifs). Voir l'annexe D.
- ◆ Favoriser un entretien des routes qui réduit l'accumulation de gravier et de sable dans les fossés lors du passage de la niveleuse ou d'autres équipements de la voirie.
- ◆ Vider au besoin le ou les bassins de sédimentation mis en place dans le bassin versant.

- ◆ Réglementer la prohibition des pesticides, herbicides et fertilisants utilisés sur les pelouses à des fins esthétiques.
- ◆ Privilégier une gestion globale des eaux usées publiques et des résidences isolées (caractériser l'usage et l'état actuel des installations septiques et vérifier leur efficacité).
- ◆ Adopter un règlement de contrôle des sédiments pour tous les terrains à bâtir ou les sols mis à nu (à l'exception des terres agricoles).

* Pour de plus amples informations, consultez le guide *Lutte à l'érosion sur les sites de construction ou de sol mis à nu* (2003) ainsi que la bande vidéo *Les fossés écologiques et... économiques* (1999) distribués par le RAPPEL.

5.4 Pistes de solutions pour les agriculteurs

- ◆ Conserver ou revégétaliser la bande riveraine naturelle. Pour qu'elle soit efficace, la bande riveraine doit être composée de trois strates de végétation (herbacées, arbustes, arbres).
- ◆ Installer des abreuvoirs hors des cours d'eau, des clôtures et des passages à gué afin de réduire l'accès du bétail aux cours d'eau.
- ◆ Augmenter la distance minimale d'épandage à 10 m des cours d'eau et à 30 m des lacs.
- ◆ Favoriser, à plus long terme, les pratiques culturales assurant un recouvrement végétal rapide des sols dénudés (ex. : résidus de culture, fossés enherbés filtrants).

* Pour de plus amples informations, consultez le *Règlement sur les exploitations agricoles* (2002) ainsi que le guide *Bonnes pratiques agroenvironnementales pour votre entreprise agricole* (2005) disponibles sur le site du Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ) à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca.

5.5 Pistes de solutions pour les forestiers

- ◆ Favoriser une voirie forestière où les fossés sont stables (enherbées, déviation fréquente de l'eau en forêt, ouvrage antiérosif).
- ◆ Installer des ponceaux et des traverses à gué efficaces (stabilisation par enrochement, revégétalisation et hauteur adéquate assurant la circulation des poissons).
- ◆ Respecter la bande riveraine (20 m) par une cueillette précommerciale (inférieure à 30 %) sélective et sans machinerie lourde.
- ◆ Éviter les coupes dans les pentes supérieures à 30 %.

* Pour de plus amples informations, consultez le *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée* (2002) distribué par le Syndicat des producteurs de bois de L'Estrie.